

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 220

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 190 de M. Bothorel

ARTICLE 20 BIS

I. – Substituer aux alinéas 7 à 9 l'alinéa suivant :

« III. – En conséquence, compléter la deuxième phrase de l'alinéa 5 par les mots :

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 11 et 12 les deux alinéas suivants :

« IV. – En conséquence, compléter l'avant-dernière phrase du même alinéa par les mots :

« , pris après avis publié et motivé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.